

BRIGNAC



infos n° 49



1° semestre 2020

Sommaire

Page 1	Edito
Page 2	Les Réunions de Conseil en Bref
Page 5	Les Finances Communales
Page 6	Les Informations Communales
Page 19	Le Mot des Associations
Page 21	Les Renseignements Divers
Page 34	Les Informations Communautaires
Page 37	Un Peu d'Histoire
Page 45	Les Dates à Retenir

Les Horaires d'Ouverture de la Mairie

**Le Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,
de 14 h 00 à 17 h 30.**

 : **02.97.22.80.88**

Adresse internet :
mairie.brignac@wanadoo.fr

Site internet :
brignac.bzh

Le secrétariat sera fermé du :

**Vendredi 14 août à 17 h 30
Au
Mardi 8 septembre à 14 h**

Permanence du Maire :

Le Jeudi de 9 h 30 à 11 h ou sur RDV

Permanence de la 1^{ère} Adjointe :

**Le samedi des semaines paires
De 10 h 00 à 11 h 00 ou sur RDV**

Permanence du 2^{ème} Adjoint :

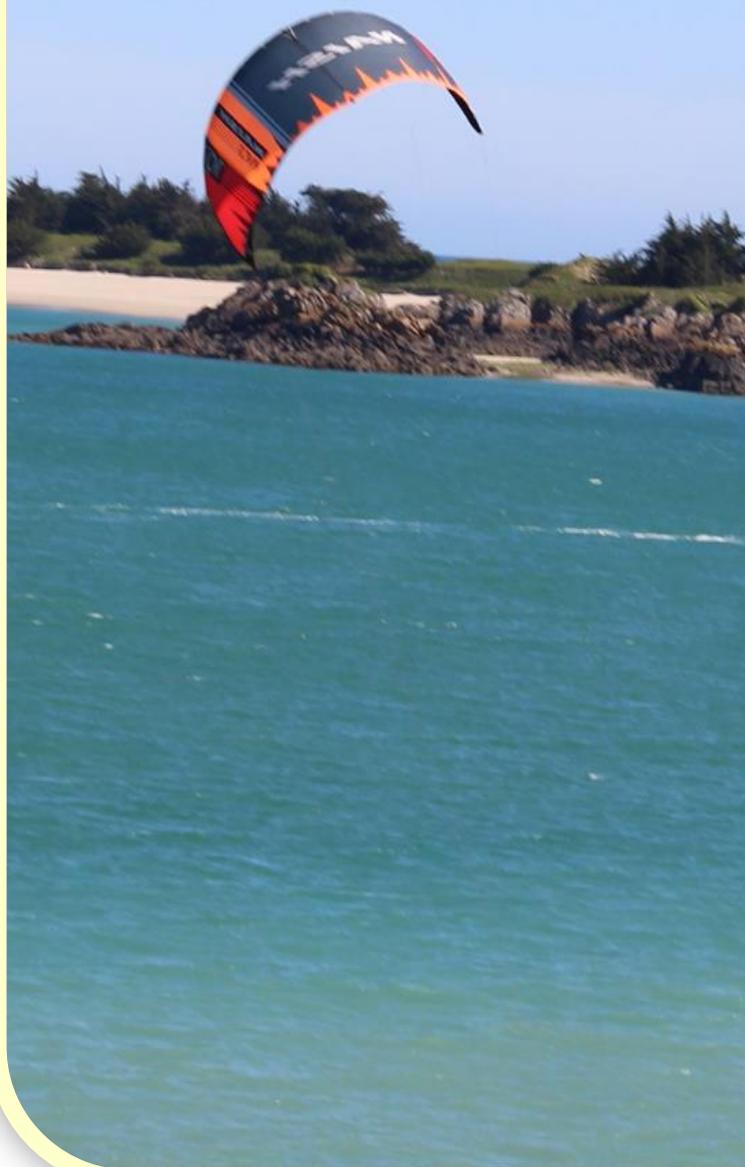
**Le samedi des semaines impaires
De 10 h 00 à 11 h 00 ou sur RDV**

L'Equipe Municipale

Vous souhaite

De

Bonnes Vacances



Edito

Chères habitantes, chers habitants

Avant tout, je vous espère en bonne santé.

À ceux qui malheureusement sont malades ou qui ont un proche touché par une maladie, je leur j'apporte tout mon soutien.



La période que nous vivons ici dans notre commune, mais aussi partout dans le monde est une épreuve qui bouscule nos modes de vie. En tant que Maire de la commune et au nom de tout le Conseil Municipal, je tiens à vous assurer de notre confiance et de notre dévouement.

Je souhaite à tous les soignants l'énergie et le courage dont ils ont besoin pour assurer leurs fonctions et sauver des vies.

Nous remercions tous les travailleurs qui sortent de chez eux chaque jour et affrontent l'extérieur pour que notre société puisse encore fonctionner avec ses besoins essentiels.

Nous pensons également à chacun d'entre vous qui ont été confinés.

Que les personnes seules sachent que nous avons une pensée pleine de chaleur pour chacune d'entre elles, ainsi que pour chaque famille confrontée à la continuité pédagogique pour ses enfants, mais également à une vie de famille perturbée. Nous leur souhaitons de trouver la meilleure organisation possible.

Notre commerce fermé pour cause de confinement est de nouveau ouvert depuis le 2 juin. C'est un immense plaisir de revoir Mickaël et Nicolas. Ils ont mis en place toutes les mesures de sécurité sanitaire afin que nous puissions nous retrouver en toute confiance à la Maison de Manon. Ils nous attendent pour nous faire déguster leurs bons petits plats, tout en passant un agréable moment convivial et chaleureux. Nous avons beaucoup de chance d'avoir ce commerce dans notre petite commune, alors venons les retrouver !

S'il y a une amélioration de la situation dans notre pays, c'est que le confinement a été notre meilleure arme face à cet ennemi. Il a été essentiel pour la nation mais aussi pour tous les habitants de notre commune, pour vos voisins, pour vos amis, pour vos proches.

Nous devons absolument respecter les règles de protection et de distanciation.

Je remercie Laurent, notre secrétaire qui, par sa présence a permis à notre commune d'assurer le service public minimum nécessaire à la vie de nos administrés.

Un proverbe français dit qu' « Avec du temps et de la patience, on vient à bout de tout. »

Prenez soin de vous

Votre Maire



Les Réunions de Conseil Municipal en Bref

Le 16 Janvier 2020

Absent : Néant

Secrétaire : J. GUILLOUX

Au cours de cette séance le Conseil Municipal est amené à prendre les décisions suivantes :

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2019 est approuvé dans les conditions suivantes :

* Transferts :

- o Du camping de Néant sur Yvel.
- o Des taxes de séjour.

- Le don des Dyn'amics sera affecté à l'acquisition d'un défibrillateur et le solde servira à des travaux d'économie d'énergie à la salle « Le Verger ».

- Les subventions suivantes sont accordées :

- o Banques alimentaires : 80 €
- o Restos du cœur : 50 €
- o Arbre de Noël école Marie-Louise GASTARD : 283.50 €

- La convention des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est Acceptée.

Le 19 Février 2020

Absents : M. GUILLOUX pouvoir à M. DUVAL, M. JEGO

Secrétaire : A. RIDARD

Au cours de cette séance le Conseil Municipal est amené à prendre les décisions suivantes :

- Le compte administratif 2019 de la commune ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier payeur sont adoptés pour les sommes suivantes :

* FONCTIONNEMENT : Recettes : 224 472.17 € Dépenses : 124 225.57 €

* INVESTISSEMENT : Recettes : 181 394.74 € Dépenses : 108 102.78 €

- Le compte administratif 2019 du lotissement « l'Orée du Bois » ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier payeur sont adoptés pour les sommes suivantes :

Le 19 Février 2020 (suite)

* FONCTIONNEMENT : Recettes : 54 514.67 € Dépenses : 54 494.07 €

* INVESTISSEMENT : Recettes : 0.00 € Dépenses : 54 514.67 €

- Le compte de gestion 2019 de clôture du CCAS dressé par le trésorier payeur est adopté.
 - Les conditions de ventes des parcelles du lotissement « l'Orée du Bois » sont fixées et le règlement de celui-ci, élaboré en commission de travail, est approuvé.
 - Une convention est acceptée avec Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique place Saint-Barthélemy dans le cadre de la montée en débit du réseau internet.
 - Un échange de terrain à la Ville Derrée, entre M. et Mme BAZIN Michel et la commune est accepté.
 - Une motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel est adoptée.
 - Une motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers est adoptée.
 - Les subventions suivantes sont accordées :
 - EMSS : 28.50 €
 - Collège Marie Immaculée de Mauron : 40 € (1 voyage)
 - Collège Madame de Sévigné de Mauron : 80 € (2 voyages)
- (Les subventions pour les voyages sont versées directement aux familles concernées si les voyages ont bien lieu)

Le 26 mai 2020

Absent : Néant

Secrétaire : F. JAULME

Au cours de cette séance (qui a eu lieu exceptionnellement à la salle « Le Verger » pour cause de Covid), le Conseil Municipal est amené à prendre les décisions suivantes :

- Il est procédé à l'élection du Maire. (Cf. page 9)
- Le nombre de postes d'Adjoints est fixé à 2. (11 pour)
- Il est procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint puis du 2^{ème}. (Cf. page 9)
- La charte de l'élu local est lue par M. le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le 4 juin 2020

Absent : F. MARTEIL

Secrétaire : V. JALLU

Au cours de cette séance (qui a eu lieu exceptionnellement à la salle « Le Verger » pour cause de Covid), le Conseil Municipal est amené à prendre les décisions suivantes :

- Des délégations au nombre de 21 sont attribuées au Maire.
- Les indemnités des élus sont réparties de la manière suivante :

* Maire 25.5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

* 1^{ère} Adjointe 9.9 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale, (9 pour).

* 2^{ème} Adjoint 9.9 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale, (10 pour).

Le 4 juin 2020 (suite)

- Les représentants communaux sont nommés dans les différents syndicats, organismes, comités et commissions (Cf. pages 10-11)
- Les masques (provenant de Ploërmel Communauté) sont remis aux Conseillers Municipaux pour distribution à la population.

Le 18 Juin 2020

Absent : Néant

Secrétaire : F. MARTEIL

Au cours de cette séance (qui a eu lieu exceptionnellement à la salle « Le verger » pour cause de Covid), le Conseil Municipal est amené à prendre les décisions suivantes :

- L'affectation du résultat 2019 est réalisée de la manière suivante :
 - * 79 749.49 € au fonctionnement et 20 497.11 € à l'investissement.
- Le budget primitif 2020 est voté pour :
 - * Fonctionnement : 222 311.79 € en dépenses et en recettes.
 - * Investissement : 182 341.45 € en dépenses et recettes.
- Les taux communaux des taxes locales restent inchangés par rapport à 2019, à savoir :
 - * Taxe foncière bâtie : 12.60 %
 - * Taxe foncière non bâtie : 42.23 %
 - * Il est à noter que pour l'année 2020 le taux de la taxe d'habitation est gelé sur le taux 2019 suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- La subvention suivante est accordée :
 - * Lycée La Mennais de Ploërmel (1 voyage) : 40 € (la subvention sera versée directement à la famille concernée).
- La location de la salle « Le Verger » est interrompue pendant toute la durée des restrictions sanitaires quel qu'elles soient, M. le Maire est autorisé à rembourser les personnes qui sont dans l'obligation d'annuler leur réservation.
- Le budget annexe « Lotissement de l'Orée du Bois » sera assujetti à la TVA.



Les séances du Conseil Municipal sont publiques

Tout citoyen intéressé peut y assister

**Par ailleurs, le registre des délibérations est consultable
en Mairie**

Les Finances communales

Le Compte Administratif 2019

Fonctionnement Dépenses :

Article	
011 Charges à caractère général	57 986.55
012 Charges de personnel	44 455.58
014 Atténuation de produits	3 536.24
042 Opérations d'ordre de section à section	5 226.80
65 Autres charges de gestion courante	14 554.39
66 Charges financières	1466.01
TOTAL des dépenses	124 225.57

Fonctionnement Recettes :

Article	
70 Produits des services et du domaine	1 525.00
73 Impôts et taxes	100 041.00
74 Dotations, subventions	62 632.34
75 Autre produits de gestion courante	14 450.97
76 Produits financiers	1.64
77 Produits exceptionnels	6 116.19
002 Excédent antérieur reporté	39 705.03
TOTAL des recettes	224 472.17

Investissement dépenses

Article	
164I Emprunts auprès d'Ets de crédits	20 376.59
202Frais documents urbanisme	1 600.00
2111 Terrains nus	844.39
231 Immo.corporelles – Voirie	21 944.27
231 Immo.corporelles- Bâtiments	3 862.02
2158-2158 Achat Matériel et outillage	2 494.48
231 Aménagement de terrain	51 108.12
231 Réseaux divers	4 597.74
45411 Travaux pour compte de tiers	1 275.17
TOTAL des dépenses	108 102.78

Investissement recettes

Article	
1068 Excédent de fonctionnement capit.	33 599.00
164I Emprunt en Euros	80 000.00
2111 Terrains nus	5 226.80
231 Aménagement de terrain	55 908.12
001 Excédent reporté	6 660.82
TOTAL des recettes	181 394.74

Le Budget Primitif 2020

Fonctionnement Dépenses :

Article	
011 Charges à caractère général	77 890.72
012 Charges de personnel	54 040.00
65 Autres charges de gestion courante	23 063.00
66 Charges financières	1 365.69
023 Virement à l'investissement	65 952.38
TOTAL des dépenses	222 311.79

Fonctionnement Recettes :

Article	
70 Produits des services et du domaine	906.00
73 Impôts et taxes	53 738.99
74 Dotations, subventions	74 487.71
75 Autre produits de gestion courante	8 000.00
76 Produits financiers	1.00
77 Produits exceptionnels	5 428.60
002 Excédent antérieur reporté	79 749.49
TOTAL des recettes	222 311.79

Investissement dépenses

Article	
001 Déficit reporté	0.00
164I Emprunts auprès d'Ets de crédits	20 497.11
2158 Acquisition de matériel	5 000.00
231 Immo.corporelles – Voirie	60 000.00
231 Immo.corporelles- Bâtiments	50 000.00
45411 Travaux pour compte de tiers	17 600.00
231 Acquisition d'immeuble	29 244.34
TOTAL des dépenses	182 341.45

Investissement recettes

Article	
10222 FCTVA	5 000.00
1068 Excédent de fonctionnement capit.	20 497.11
021 Virement de fonctionnement	65 952.38
001 Excédent reporté	73 291.96
TOTAL des recettes	182 341.45



Les Informations Communales

Les Vœux du Maire

Le 5 janvier se déroulait la cérémonie des vœux du maire.

Notre population s'est déplacée en nombre encore une fois, tout comme les personnalités représentant les localités avoisinantes. Nous vous remercions toutes et tous.

Le discours de Martial Le Breton, Maire, portait sur la mise en place de nouveaux services et à l'élargissement de ceux existants au niveau intercommunal et portait principalement sur les travaux réalisés ou commencés durant l'année 2019 au niveau communal.

Monsieur le Maire a aussi remercié de nombreuses personnes qui s'impliquent pour BRIGNAC dont l'équipe municipale et le personnel communal, mais aussi les associations communales ainsi que notre commerce « la Maison de Manon » pour leur implication dans le lien social qu'ils apportent. Remerciements aussi adressés au Conseil Départemental, à Morbihan Energies, à la Saur et à toutes les entreprises qui sont intervenues pour la réalisation des travaux du Bourg.

Monsieur le Maire a ensuite souhaité la bienvenue aux nouveaux arrivants sur notre commune.

Cette cérémonie se concluait par un pot de l'amitié. Nous comptons sur vous l'année prochaine en espérant vous retrouver toujours plus nombreux.



5 janvier 2020



Vœux



Les Travaux Divers

Certains travaux prévus ont été malheureusement retardés du fait des évènements que nous venons de connaître.

Accessibilité des bâtiments communaux,

Le confinement nous a permis de réaliser une bonne partie de l'installation du matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il ne reste plus que les marquages au sol à réaliser.



Le cours d'eau de « la Ville au Lo »

Les devis commencent à nous parvenir, dès qu'ils seront en notre possession nous pourrons retenir une entreprise afin que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.

La maison Mc ELHINNEY à la Noë

Est maintenant démolie, les toitures des maisons mitoyennes sont réparées, nous sommes dans l'attente du passage de l'entreprise de maçonnerie.



Lotissement de « l'Orée du Bois »

Les travaux sont maintenant achevés, les lots disponibles peuvent être mis en vente.

Les Elections Municipales du 15 mars 2020

ELUS		
M. Bernard DUVAL	88 voix	77.88 %
Mme Françoise ROUILLARD	81 voix	71.68 %
Mme Isabelle LEGLATIN	78 voix	69.03 %
Mme Josette GAPIHAN- TREME	72 voix	63.72 %
Mme Armelle RIDARD	71 voix	62.83 %
M. Martial LE BRETON	70 voix	61.95 %
M. Gérard LUCAS	67 voix	59.29 %
M. Florent MARTEIL	65 voix	57.52 %
M. Fabien JAULME	63 voix	55.75 %
Mme Virginie JALLU	61 voix	53.98 %
Mme Claudia SORGE	60 voix	53.10 %
NON ELUS		
M. Philippe VEGUER	59 voix	52.21 %
Mme Chloé GILLAIZEAU	39 voix	34.51 %
Mme Céline THOMAS	34 voix	30.09 %

Inscrits : 138
 Abstentions : 22 - 15.94 %
 votants : 116 - 84.06 %
 Exprimés : 113 - 81.88 %
 Blancs : 0 - 0.00 %
 Nuls : 3 - 2.17 %



Election du Maire et des Adjointes

du 26 Mai 2020

Election du Maire :

Candidat : Martial LE BRETON
A obtenu : Martial LE BRETON 11 voix
A été élu : **Martial LE BRETON**

Election du 1er Adjoint :

Candidate : Armelle RIDARD
A obtenu : Armelle RIDARD : 7 voix
Blancs : 4
A été élue : **Armelle RIDARD**

Election du 2ème Adjoint :

Candidats : Gérard LUCAS et Virginie JALLU
Ont obtenu : Gérard LUCAS : 8 voix
Virginie JALLU : 3 voix
A été élu : **Gérard LUCAS**



LES DIFFERENTS DELEGUES

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Titulaire : Martial LE BRETON
Suppléante : Armelle RIDARD

Délégués au PAYS DE PLOËRMEL

Titulaire : Armelle RIDARD
Suppléant : Gérard LUCAS

Délégués MORBIHAN ENERGIE

Martial LE BRETON
Josette TRÉMÉ-GAPIHAN

Délégué MISSION LOCALE

Martial LE BRETON
Claudia SORGE

Élues Référents SECURITE ROUTIERE

Titulaire : Virginie JALLU
Suppléante : Armelle RIDARD

Délégué CNAS

Gérard LUCAS

Correspondant DEFENSE

Martial LE BRETON

Élue Référent ADDICTIONS

Claudia SORGE

Responsable FDGDON

Alexandre MICHEL

Responsable FRELONS ASIATIQUES

Frédéric JALLU

Référent ELECTRICITE + TEMPETE

Martial LE BRETON

LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission SERVICES TECHNIQUES MAURON :

Martial LE BRETON

Comité Consultatif VOIRIE :

Président : Martial LE BRETON
Bernard DUVAL – Armelle RIDARD – Gérard LUCAS – Fabien JAULME -
Isabelle LEGLATIN

Comité Consultatif BATIMENTS :

Président : Martial LE BRETON
Fabien JAULME – Gérard LUCAS – Claudia SORGE – Françoise
ROUILLARD – Isabelle LEGLATIN

Comité Consultatif FINANCES :

Président : Martial LE BRETON
Armelle RIDARD – Josette TRÉMÉ-GAPIHAN

Commission d'APPELS D'OFFRES :

Président : Martial LE BRETON
Titulaires : Armelle RIDARD – Gérard LUCAS – Fabien JAULME
Suppléants : Virginie JALLU – Isabelle LEGLATIN – Bernard DUVAL

Comité Consultatif « REPAS DES AINÉS » :

Président : Martial LE BRETON
Josette TRÉMÉ-GAPIHAN – Françoise ROUILLARD
Membres extérieurs : Maryvonne PIEDERRIÈRE – Georgette
JOHNSTON

ALERTE METEO :

Martial LE BRETON – Armelle RIDARD – Bernard DUVAL –
Fabien JAULME



Commémoration du 8 mai 1945

8 mai 2020, cette commémoration ne ressemble à aucune autre

C'est une cérémonie forcément particulière cette année, en ces temps de confinement. Martial Le Breton, Maire a déposé la gerbe aux monuments aux Morts au son de la Marseillaise, entouré de Bernard, Adjoint et Michel, porte drapeau.

Nous n'aurions pas pu passer ce jour sans ce devoir de mémoire, rendre hommage aux soldats et résistants tombés pour la France ainsi qu'aux anciens combattants et une pensée toute particulière pour Joseph Groseil, enfant de Brignac mort au camp de Mauthausen en août 1944.

Tout ceci s'est déroulé en appliquant strictement les mesures de sécurités et sans public.

Joseph Groseil
Né en 1918 à Kerbugand



Il était le 7^{ème} et dernier enfant de Eugène Groseil et Marie Josse. Il a fait sa scolarité à l'école de Brignac avec M. Clazure, instituteur. Il fut « bouilleur de cru » avec Marcel Cardin et Louis Garel.

1938, il a 20 ans, obligations militaires, il est incorporé dans l'Infanterie à Nantes. En octobre 1939, la guerre est déclarée, il est fait prisonnier lors d'un combat dans les Ardennes et envoyé dans une ferme Ardennaise. En 1942 il s'évade et revient dans les Côtes d'Armor puis à Mauron. Début 1944, un Allemand est tué à Guilliers, une importante rafle sanctionne cet acte. Le 20 janvier 1944 alors que Joseph est hébergé au Bois de la Roche, tôt le matin, les Allemands le capture. 57 hommes sont pris en représailles, ils sont emmenés à Guilliers puis Mauron, ils y restent 3 semaines, et sachant qu'ils seraient déportés en Allemagne, Joseph disait « si je ne suis pas revenu dans 6 mois, c'est que je ne reviendrai jamais ». Avec d'autres prisonniers, il est dirigé vers le camp de Mauthausen, une détention pénible, un travail épuisant, son état de santé ne lui permettant plus de travailler, il n'est plus « rentable », il est gazé et passé au four crématoire.

Cet acte barbare a été exécuté le 14 juin 1944.



COMMÉMORATION
8 MAI
1945

8 mai 2020



Seconde Guerre Mondiale

Le 1er septembre 1939, les troupes Allemandes envahissent la Pologne.

Le 3 septembre la France et le Royaume-Uni déclarent la guerre à l'Allemagne : c'est le début de la Seconde Guerre mondiale.

Après plus de cinq années d'une guerre en Europe qui a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes, les forces alliées pénètrent en Allemagne en février 1945. Trois jours après le suicide d'Adolf Hitler dans son bunker, le 30 avril, les troupes nazies qui défendent Berlin capitulent, le 2 mai 1945. L'Allemagne nazie cesse toute résistance et s'en remet au bon vouloir de son vainqueur, en l'occurrence les alliés. L'amiral Karl Dönitz, successeur d'Hitler, envoie le général Alfred Jodl au quartier général des forces Américaines, basé en France, à Reims. Celui-ci signe dans la nuit du 6 au 7 mai, à 2h41 du matin, la capitulation sans condition de l'Allemagne.

La cessation des combats est fixée au lendemain 8 mai, à 23h 01

Un nouvel acte de capitulation du III^{ème} Reich est alors signé à Berlin entre les commandements militaires Allemands et alliés.

La guerre prend officiellement fin sur le continent Européen.

Depuis, les pays alliés et les Allemands se sont réconciliés, ils ont fait la paix..

Le 8 mai : un jour férié aux multiples rebondissements

Si les Français ne travaillent pas le 8 mai, il n'en a pas toujours été ainsi. En 1946, la commémoration de la victoire à cette date est instaurée par une loi, mais à condition que ce jour-là soit un dimanche. Autrement, la Libération sera célébrée le premier dimanche qui suivra le 8 mai.

Quelques années plus tard, en 1953, le 8 mai est déclaré jour férié à la demande des anciens déportés et résistants. Mais les parlementaires de la V^{ème} République reviennent sur cette décision en 1959, et choisissent le deuxième dimanche de mai. En 1968, on instaure à nouveau le 8 mai comme date de commémoration, mais ce jour reste travaillé.

Sept ans plus tard, en 1975, le président Valéry Giscard d'Estaing décide de supprimer la commémoration officielle de la victoire sur l'Allemagne nazie et de la remplacer par une "Journée de l'Europe", afin de marquer la réconciliation Franco-Allemande.

Ultime changement en 1981 : le 8 mai est finalement déclaré jour férié, en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de ses combattants.

Depuis, le rituel veut que chaque 8 mai, le président de la République passe en revue les troupes place de l'Étoile, ravive la flamme du tombeau du Soldat inconnu et dépose une gerbe, il en est de même dans toutes les communes.



l'École Marie Louise Gastard

De janvier à mi-mars, les élèves ont bénéficié de deux interventions à raison de 12h chacune, choisies par l'enseignante parmi un panel de propositions à dominante sportive, culturelle et environnementale, de la part du service enfance jeunesse de Ploërmel Communauté dans le cadre du PEL (Plan Educatif Local). Ainsi, une première co-intervention avec un animateur a permis aux élèves d'explorer les différents états de l'eau avec à chaque rencontre la mise en œuvre d'expérience avec une démarche scientifique.

Différents états de l'eau



Ces co-animations ont permis en partant des représentations des enfants de développer du vocabulaire, d'émettre des hypothèses et de mener des expériences où ils étaient partie prenante.

Une autre co-intervention en éveil musical s'est poursuivie en début d'année et s'est achevée fin juin. Il s'agissait d'un travail plus spécifiquement sur le rythme, l'intensité, la manipulation d'instruments de percussion avec reproduction de rythme, l'écoute musicale, le chant. L'ensemble s'appuyait également sur du vocabulaire spécifique à la musique, sur une pratique des percussions et sur une exploration du chant.



En janvier, l'École a reçu un fond de livres de bibliothèque, plus de 300 livres choisis en amont par l'enseignante. En effet, l'école avait déposé un projet pédagogique dans le cadre du « Plan Bibliothèque d'École » auprès du rectorat. Après validation de ce projet par l'Education Nationale, la commune a reçu en fin d'année 2019, une somme de 2.650 € pour l'achat de livres : une belle attribution pour redynamiser l'espace lecture de la classe et ainsi encourager les échanges de livres et la Lecture.

Début mars, les élèves se sont rendus à la salle multifonction de Guilliers pour visiter une exposition sur les dangers domestiques proposée dans le cadre du PEL et ainsi les sensibiliser aux risques encourus à la maison avec les divers éléments qui jonchent leur quotidien. Ce fût une bonne sensibilisation exploitée ensuite en classe déclinée dans les différentes pièces de la maison.

Deux semaines après les vacances d'hiver, nous avons dû interrompre brutalement le rythme scolaire habituel. Et oui, l'école de Brignac comme toutes les écoles de France a dû fermer à compter du lundi 16 mars 2020, en raison de l'épidémie de la Covid 19, confinement quasi-total ! Les enfants ont poursuivi un enseignement à la maison encadré par les parents, appelé continuité scolaire, nous avons appelé cela « faire classe à la maison ». Les parents en lien régulier avec l'enseignante recevaient un emploi du temps journalier avec des propositions de jeux éducatifs, de séance de langage, de lecture d'histoires, d'activités mathématiques, d'activités sportives, d'apprentissage de comptines, de chants, de fiches supports, de liens internet vers diverses activités,... Chaque semaine, les parents se déplaçaient à l'école sur rendez-vous, en allant faire leurs achats alimentaires, pour emprunter des jeux, des livres, des crayons, des feuilles, de la peinture, les fiches supports car n'ayant pas tous la possibilité d'imprimer et le tout en respectant déjà les gestes barrières.

Pendant cette période de confinement du lundi 16 mars jusqu'au mardi 12 mai 2020, l'école a accueilli jusqu'à 3 enfants en alternance pour des situations qui revêtaient un caractère prioritaire, en respectant au mieux les gestes barrières et une désinfection scrupuleuse.

A partir du mardi 12 mai, l'école a rouvert en accord avec l'inspection et la mairie, d'abord pour 7 élèves la première semaine en considérant les priorités, puis 9 la deuxième semaine puis 11. Cela s'est fait en appliquant au mieux le protocole sanitaire adressé aux mairies et aux écoles. En effet, une désinfection obligatoire des mobiliers et espaces a été mise en œuvre quotidiennement et souvent plus... Les parents ont tous été destinataires d'un plan de reprise progressive approuvé en conseil d'écoles le 7 mai. Tous ces élèves ont ainsi appris à respecter les gestes barrières (lavage des mains, distanciation, salutation) par le biais de comptines, chants, danses qu'ils se sont appropriés pour mémoriser un lavage efficace, un déplacement grâce à des repères dans la classe, grâce à des cercles dans la cour pour attendre par petits groupes,... En classe, tout a été individualisé, personnalisé et surtout expliqué et argumenté aux élèves pour une meilleure compréhension et application.

Pendant toute cette longue période de confinement et déconfinement progressif, le blog des écoles Marie-Louise Gastard et de La Ville aux Oies a trouvé sa pleine place pour entretenir du lien entre les élèves, les parents et les enseignantes. Il a permis de communiquer, de valoriser les différentes productions des élèves et ainsi d'évaluer leurs évolutions même à distance... <http://ecolesbrignacstbrieucdemauron.toutemonecole.fr> . Ce blog présente un espace tout public puis un espace pour chaque classe du RPI avec un code réservé aux parents pour préserver les photos des enfants.

En mai, une nouvelle acquisition d'un ensemble vidéoprojecteur interactif et ordinateur portable a été installée dans la classe à la charge du service informatique scolaire de Ploërmel Communauté suite à une demande de l'école. Il s'agit d'un nouvel outil performant et bien apprécié pour dispenser un enseignement dynamique et interactif.

A partir du lundi 22 juin, tous les élèves ont repris le chemin de l'école pour se retrouver ensemble durant les deux dernières semaines avant les grandes vacances. Le protocole sanitaire a été allégé. Pour les maternelles, la distanciation a été enlevée, tout en gardant les autres gestes barrières (lavage des mains, ...) et le nettoyage désinfection quotidien des mobiliers et locaux.

Pour finir cette année scolaire, cette période du 16 mars au 3 juillet 2020... durant laquelle tous : enfants, parents, enseignante et partenaires de la mairie, ont dû s'adapter et adopter des mesures règlementaires, je vous souhaite sincèrement de bonnes vacances et prenez soin de vous...

**La rentrée scolaire aura lieu le mardi 1^{er} septembre,
Les inscriptions ou pré-inscriptions pourront se faire du 6 au 10 juillet ou du 24 au 28 août
sur rendez-vous par mail : ec.0560690w@ac-rennes.fr ou au 06 77 83 24 17**

Bonnes vacances à tous

Le Coronavirus vu par les Enfants de l'Ecole Marie-Louise Gastard

Le Coco Virus

Coco virus super zéro peut rendre malade les personnes. Il est tellement tout petit qu'on ne le voit pas avec les yeux. Il faut un microscope pour le voir et seuls les scientifiques en ont.

S'il ne trouve pas la peau des mains pour aller par la bouche, ou par le nez ou par les yeux, il meurt après plusieurs heures. Pour qu'il soit éliminé de la peau, il faut se laver les mains très souvent et régulièrement.

Coco virus peut aller sur les livres c'est pourquoi on n'a pas le droit de toucher les livres de la bibliothèque. On peut seulement lire les livres qui sont dans nos caisses. Après une semaine d'utilisation, Armelle met nos livres dans la cantine pendant 5 jours. Et pendant ce temps, Coco virus ne trouve pas de peau pour aller dans les poumons, alors il meurt.

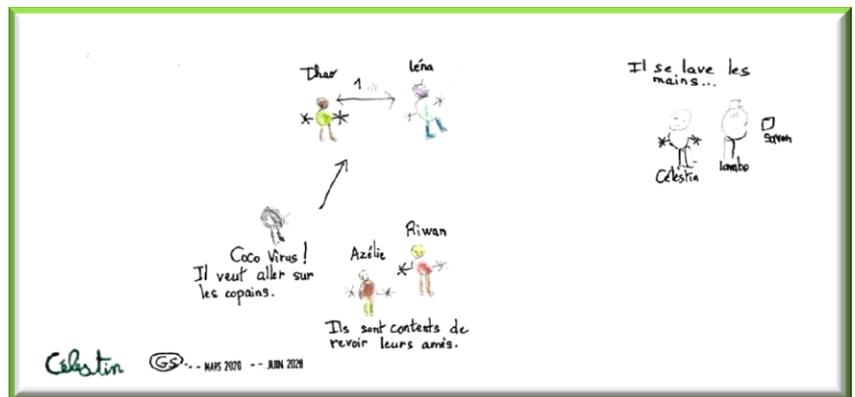


Ce qui m'embête, c'est de ne plus pouvoir aller chez mon cousin qui habite en Belgique car on n'a pas le droit de parcourir de grandes distances. (Théo)

Ce qui m'embête, c'est de ne pas pouvoir aller au parc aquatique, parce qu'il y a beaucoup de monde et on ne peut pas respecter la distance avec les autres personnes. (Gabriel)



Ce qui m'embête c'est de ne plus pouvoir manger dans la cantine mais c'est parce qu'il n'y a pas assez de distance entre nous. Et nous ne pourrions pas être tous dans la cantine. Alors, nous mangeons dans la classe sur notre bureau. (Léna et Thao)



Ce qui m'embête c'est de ne pas toucher les copains. (Célestin)

Ce qui m'embête avec le coco virus, c'est de ne plus toucher le sol. Sinon, le coco virus s'il est là, il peut venir sur nos mains et on ne le voit pas avec les yeux. (Riwan)



Le Mot des Associations

La Société de Chasse

La saison de chasse 2019/2020 est terminée depuis le 29 février et le lendemain se déroulait le traditionnel repas de la société, qui cette année n'a pas fait de personnes mécontentes selon les retours qui nous sont parvenus.

Merci à tous les participants. Merci également à la municipalité pour la mise à disposition de la salle « Le Verger » à cette occasion, ainsi que pour celle du local inter associations lors des battues et réunions diverses.

Remerciement aussi aux agriculteurs et propriétaires terriens qui nous permettent de pratiquer notre loisir sur leurs terres, bois, landiers...

Les trois comptages du mois de février (de nuit et sur un parcours défini) ont permis de recenser la faune locale.



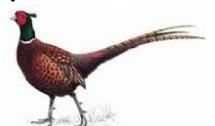
Le chevreuil déjà bien présent les années précédentes est à priori en légère augmentation cette année encore.

Le lièvre reste à peu près sur le même nombre sachant que le prélèvement à la chasse (en battues) est très faible.



Le lapin est un peu moins présent sur le village de « La Ville Derré », seul endroit où il résiste ces dernières années.

Pour le gibier à plumes, c'est sensiblement la suite des années précédentes, très peu de reproduction naturelle et ce sont toujours les lâchers qui entretiennent cette chasse et pourtant la population de renards est beaucoup moins importante.



Le nombre de chasseurs reste à peu près stable, mais est constitué d'une grande partie « d'adhérents actionnaires ».

Après 4 années, l'opération du permis de chasser à 0 € a pris fin le 31 décembre 2019. En raison de la réforme nationale de la chasse, il a été décidé de stopper l'opération et de se donner le temps de réfléchir à une nouvelle formule de promotion du permis de chasser.

Pour le moment les dates d'ouverture de la saison 2020/2021 ne sont pas officielles (probablement autour du 15 septembre 2020 comme les années antérieures) ainsi que l'autorisation des battues. (15 août les années passées).

L'assemblée générale des chasseurs n'a pas eu lieu à ce jour, ainsi que les diverses réunions de secteurs qui ont été annulées pour les raisons sanitaires que tout le monde connaît...

Le bureau reste inchangé.
Espérons un 2^{ème} semestre meilleur...
Prenons soin de nous.

L'Amicale Laïque

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de coronavirus et le confinement qui en a découlé.

En effet, la kermesse, le vide grenier, le marché de printemps ainsi que le lâcher de truites annuel ont dû être annulés. Cela a causé un manque à gagner non négligeable pour les activités scolaires, sorties et achat de matériel pour les enfants scolarisés. Toutefois, Armelle a su faire preuve d'ingéniosité et a tout de même proposé des plants à venir chercher sur rendez-

vous à l'école, dans le respect des gestes barrières.

L'Amicale espère pouvoir reporter au moins l'un de ces événements annulés à la fin de l'été, afin aussi, de maintenir le lien existant entre l'école et les habitants de la commune.

La dynamique de l'association reste positive à l'aube des grandes vacances.



Conservez vos journaux, magazines, publicités et autres feuilles imprimées, colorées, écrites, pour une collecte de papier qui a lieu en ce moment, vous pouvez vous renseigner auprès de l'école ou de la mairie. Merci de votre participation.

Tout en faisant un geste pour la planète, vous faites un « grand » geste pour l'école !

Pour ceux qui manqueraient de place, un conteneur est à votre disposition, à l'école à l'heure de la sortie de la classe (16 h 30).

Les Marchous d'Brigna

Ce début d'année 2020 fût difficile pour tous avec cette épidémie qui frappe notre monde. Nous avons une énorme pensée pour toutes les victimes et leurs familles. Mais cette période de confinement nous a également permis à tous de nous recentrer sur les choses essentielles de la vie qui sont la famille, le partage, le soutien et l'amour.

Même si notre région n'a été que très faiblement touchée, durant cet été, ne relâchons pas nos efforts et continuons à respecter les gestes barrières afin d'éviter une deuxième vague !!

Les Marchous se sont effacés du paysage Brignacois pour quelques temps afin de respecter au mieux les mesures sanitaires instaurées mais ils vont bientôt enfilez leurs chaussures et dépoussiérer leurs bâtons pour arpenter notre belle campagne.

Les Marchous vous souhaitent un bel été ensoleillé !!

Prenez soin de vous.



Informations Diverses

Salle « Le Verger »



Les Tarifs de Location

Type de location	Personnes de la Commune		Personnes Hors Commune	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Repas du midi	105.00 €	130.00 €	121.00 €	151.00 €
Repas du soir	126.00 €	152.00 €	145.00 €	176.00 €
Journée	166.00 €	207.00 €	190.00 €	238.00 €
Lendemain midi	34.00 €	39.00 €	41.00 €	46.00 €

Noël 24 & 25/12	315.00 €	315.00 €
Jour de l'An 31/12 & 01/01	315.00 €	315.00 €
CAUTIONS Pour toutes les locations	207.00 € & 80.00 €	207.00 € & 80.00 €

RAPPEL :

Les familles résidant sur la commune de Brignac bénéficient d'une location au tarif « commune » par année civile, au-delà sera appliqué le tarif « Hors commune ».

Vous louez la salle mais ne désirez pas laver le sol de la grande salle (celle-ci devant être balayée par vos soins), dans ce cas, au moment de la réservation et pour la somme de 44 € une personne se chargera de passer la

machine après votre départ ; le nettoyage de l'ensemble des autres locaux reste à votre charge.



l'Etang de la Maladrerie



Balade



La Pêche

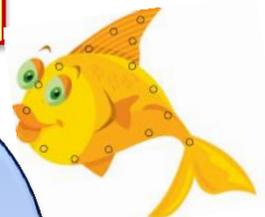
Les cartes annuelles sont valables du
1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les cartes pour l'année 2020 sont en
vente auprès de :

Mr Alexandre MICHEL
Ou Mr Gérard LUCAS

Lors de leur passage sur les bords
de l'étang, aux tarifs suivants :

- Carte journalière : 2,00 €
- Carte annuelle : 20,00 €



Cimetière & Columbarium

Tarif des Concessions

Cimetière	30 ans	50 ans
	108.00 €	153.00 €



Columbarium Cavurne (4 places) Case monument (2 places)	10 ans	20 ans	30 ans
	300 €	550 €	750 €

Redevance Ouverture – Fermeture Cavurne ou Case	100.00 €
Dépôt des Cendres au Jardin du Souvenir	25.00 €

Les plaques et leur gravure sont à la charge des familles après renseignements pris en Mairie.

Chenil Service

Nous vous informons que la commune a souscrit un contrat de fourrière animale auprès de la société Chenil - Service qui dispose de tous

les moyens utiles pour la récupération des animaux sur la voie publique, leur hébergement et la recherche des propriétaires.

Si vous trouvez un animal en divagation, prévenez la Mairie qui est l'interlocuteur pour avertir la société Chenil-Service, les appels de particuliers n'étant pas pris en considération.



Kiosque à livres partagés Un point culturel dans le bourg

Un écrin de verre et de métal placé à côté d'un banc dans le point info, au centre du bourg à côté du commerce « La Maison de Manon ».

Cela attire l'attention : une cabine téléphonique abritant derrière ses portes non pas un combiné, mais une bibliothèque avec plus d'une centaine d'ouvrages.

Ces livres sont à disposition en libre accès, c'est gratuit, chacun peut déposer, partager, rapporter, emprunter un livre, quand il le souhaite.



Impayé de Loyers : Agissez Maintenant, N'attendez Pas !



Réagissez dès le premier impayé

En cas de difficulté pour payer le loyer et les charges, qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle liée à des difficultés momentanées dues à la crise sanitaire ou de difficultés plus sérieuses, il est important de **contacter rapidement le propriétaire bailleur afin de lui expliquer la situation et de chercher avec lui des solutions** avant que la dette ne s'aggrave.

Des dispositifs d'accompagnement existent.

Différents organismes peuvent être saisis par le locataire ou le bailleur afin de les accompagner dans le cadre du traitement de la dette.

Quelle que soit votre situation, **contactez l'ADIL**. Elle pourra vous expliquer ce que vous pouvez faire (procédures, services sociaux, aides et accompagnement possibles...) et vous orienter de manière personnalisée vers les différents acteurs pouvant vous aider.

Les conseillers-juristes apportent un conseil de proximité : ils accueillent en face à face les usagers dans les locaux de Vannes (Laroiseau) et Lorient (Espace Info Habitat) ou dans l'une de ses 31 permanences en Morbihan.

Toujours à la disposition des locataires et des bailleurs
Numéro vert SOS Loyers Impayés 0 805 16 00 75 (gratuit d'un poste fixe)

En 2019, près de 50 000 consultations ont été délivrées dans les ADIL sur les questions d'impayés et d'expulsions.

Après consultation d'une ADIL, 2 locataires sur 3 trouvent une solution concrète à leur problème d'impayé. Et près de 90 % des bailleurs trouvent une solution, amiable ou judiciaire (étude ANIL- Septembre 2018).

ADIL du Morbihan : 02.97.47.02.30 adil.56@wanadoo.fr
www.adil56.org

Recensement des haies et talus sur le Grand Bassin de l'Oust Dans le cadre du programme Breizh Bocage

Afin d'établir un état des lieux du bocage, une nouvelle enquête de terrain est lancée de juin à septembre sur l'ensemble de la Région Bretagne. Les techniciens du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sillonneront le territoire pour se rendre sur les 1400 points d'observation identifiés en 2008, lors du dernier recensement des haies et talus.

Les propriétaires des surfaces visitées sont invités à leur faciliter l'accès pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions. Les résultats de cet inventaire seront dévoilés en fin d'année.

Le programme Breizh Bocage sur le Grand Bassin de l'Oust

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est porteur du programme Breizh Bocage sur son territoire. Ce programme est lancé depuis 2007 sur l'ensemble de la Région Bretagne et vise la reconstitution du maillage bocager par des travaux de création, la protection du bocage dans les documents d'urbanisme, la sensibilisation du grand public, le développement des bonnes pratiques de gestion et la valorisation du bois. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse, la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Afin d'évaluer l'impact de ce programme et d'identifier les dynamiques bocagères en Bretagne, une enquête statistique de terrain a permis de recenser les haies et talus en 1996. Elle est mise à jour tous les 12 ans.

Le bocage est un paysage emblématique de notre patrimoine. Il est constitué du réseau de haies et talus délimitant les parcelles agricoles et permet :

- De lutter contre la pollution de l'eau, en limitant l'érosion des sols ;
- De prévenir les risques d'inondations, grâce au pouvoir filtrant des racines ;
- D'accueillir une biodiversité au sein de la trame verte ;
- De séquestrer le carbone pour lutter contre le changement climatique ;
- De protéger les animaux et les cultures du vent ;



Contact :

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Laurent Greneux – laurent.greneux@grandbassindeloust.fr

Aymeric Pirio – aymeric.pirio@grandbassindeloust.fr

Emmanuelle Le Bayon - emmanuelle.le.bayon@grandbassindeloust.fr



02.97.73.36.49

www.grandbassindeloust.fr

Le Frelon Asiatique : *Vespa Velutina Nigrithorax*

Arrivé accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le Frelon Asiatique a commencé à coloniser le Morbihan au cours de l'année 2011.

Depuis 2014, l'ensemble du département est concerné par l'espèce.

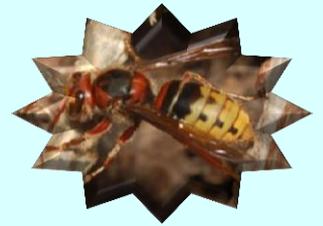
2015, marque la mise en place d'un Comité de Pilotage Frelon Asiatique à l'échelle départementale, réunissant toutes les forces vives, et d'un plan de lutte collectif organisé en s'appuyant notamment sur des référents communaux. (Source FDGDON 56)



Reconnaissance

Le Frelon Asiatique ou frelon à pattes jaunes, *Vespa Velutina*, est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange et les pattes sont jaunes aux extrémités.

Le Frelon Européen, *Vespa Crabro*, souvent confondu avec le Frelon Asiatique, a l'abdomen jaune clair avec des bandes noires. Sa tête est jaune de face et ses pattes sont marrons. Il est plus imposant et peut mesurer jusqu'à 35 mm pour les fondatrices.



Le cycle du Frelon Asiatique (source INRA)

Les nids

Au printemps, la fondatrice débute seule la construction de son nid, dans un lieu abrité (auvent, cabanon, abri de jardin, porche de maison, ...). Il ressemble à une petite sphère de 5 à 10 cm de diamètre avec une ouverture vers le bas, c'est le nid primaire. Quand le nid atteint la taille d'un gros melon, fin juin-début juillet, il y a déjà de nombreuses naissances d'ouvrières.

Si l'emplacement ne convient plus à son développement (manque de place ou dérangement), la colonie migre alors très rapidement pour s'installer à la cime d'un arbre ou dans une haie et être hors d'atteinte et de vue

Nid secondaire de Frelon Asiatique :

Ce nouveau nid ou nid secondaire, qui est construit lui aussi en cellulose, aura l'ouverture positionnée latéralement. Il peut atteindre 1 m de diamètre et abriter jusqu'à 1 500 frelons à partir d'août. En septembre/octobre, un nid peut libérer plusieurs centaines de reines. Toutes ne seront pas fécondées (40 %). De plus, il y aura énormément de mortalité durant l'hiver et au printemps. Le nid, par la suite, va périr et ne sera pas réutilisé.



Les risques

Danger pour l'homme :

Le Frelon Asiatique n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est en solitaire. Par contre, lors de l'approche du nid (< 5 m), les attaques peuvent être collectives et virulentes. Le danger est réel lors d'opération de taillage, de débroussaillage et lors de travaux d'élagage

ou dans les vergers, dès lors que le nid est relativement bas. Un nombre conséquent d'accidents est encore constaté.

Lors d'intervention, une attention particulière est nécessaire.

Danger pour les abeilles :

Les ruchers situés non loin des nids sont les principales victimes du Frelon Asiatique. Le thorax des abeilles, riche en protéine, est l'une des principales sources d'alimentation des larves. De plus, cela provoque un stress des abeilles et une vulnérabilité plus grande face aux maladies.

Risque pour l'environnement :

En plus de s'attaquer aux abeilles, le Frelon Asiatique consomme également des insectes autochtones utiles (guêpes, mouches, ...).

Le contexte réglementaire national

Le classement du Frelon Asiatique en danger sanitaire de deuxième catégorie ne constitue en rien une obligation de lutte contre l'espèce. La décision de destruction et les coûts de mise en œuvre incombent au propriétaire du fond sur lequel se trouve le nid.

L'Etat ne prévoit pas à ce stade de participer au financement des mesures de lutte contre le Frelon Asiatique.

La problématique du développement du Frelon Asiatique est prise en compte par l'Etat uniquement pour son impact sur l'activité apicole.

Quelles actions possibles

L'Etat, par une Note de Service du 10 Mai 2013 (DGAL/SDSPA/N2013-8082), recommande des actions de surveillance, de prévention et de lutte à mettre en œuvre dans les départements afin de limiter la prédation par le Frelon Asiatique dans les ruchers.

Cette note de service aborde :

- les éléments d'identification de l'espèce
- la lutte par destruction des nids
- le piégeage des ruchers

Afin de suivre au mieux ces recommandations, un Comité de Pilotage, dont l'animation est assurée par la FDGDON 56, a été mis en place dès 2015 dans le Morbihan avec tous les acteurs concernés : Joël LABBE – Sénateur, la FDGDON 56, le GDS Apicole 56, le Syndicat Apicole 56, le Conseil Départemental, l'Association des Maires (Communes et Communautés de communes).

Une organisation de lutte a été mise en place (nomination d'un référent Frelon par commune, incitation au piégeage des fondatrices au printemps notamment, destruction des nids primaires et secondaires).



Référent pour BRIGNAC :
Frédéric JALLU



Les Piégeurs de Ragondins

Tous les ans une campagne de piégeage intensif des ragondins est organisée en collaboration avec la FDGDON durant une période limitée. La commune quant à elle réalise le piégeage tout au long de l'année. Pour 2020 le piégeage a permis de capturer 11 prises en piégeage d'entretien et 44 en période intensive.



Nous tenons à remercier nos deux piégeurs, **Alexandre MICHEL** et **Bernard PIEDERRIERE**, auprès desquels vous pouvez vous adresser en cas de besoin.

Communiqué du Smictom

Depuis le lundi 22 juin dernier, les déchèteries du SMICTOM sont ouvertes aux jours, horaires et conditions habituels.

Nous sommes depuis cette date confrontés à un nombre de passages et à des apports en des quantités auxquelles nous avons rarement eu à faire face. C'est clairement l'un des effets du confinement : nos concitoyens ont mis à profit le temps disponible pour faire du rangement, jardiner, réaliser des travaux,... et les déchets qui se sont accumulés dans les caves et les garages arrivent désormais en masse en déchèterie.

De ce fait, nos sites et nos chaînes logistiques ne sont pas prévus pour absorber de telles quantités de manière aussi rapide. Beaucoup des prestataires qui ont en charge l'évacuation et le traitement de certains déchets (textiles, déchets électroniques,...) sont des

structures d'insertion qui ont été très fragilisées par le confinement et qui n'ont pas pu reprendre la totalité de leurs activités.

Dans ce contexte, les temps d'attente sur les sites augmentent et les dépôts à même le quai sont parfois nécessaires, les bennes étant saturées, ce qui peut amener un certain agacement de la part des usagers, avec parfois des comportements agressifs envers les agents d'accueil.

Nous vous rappelons que les agents d'accueil remplissent une mission difficile, en essayant de pousser au maximum le tri sur les sites tout en étant conciliant avec des usagers qui ne sont pas toujours réceptifs.

Les agents d'accueil subissent également la situation de saturation des sites et des évacuations pour lesquels ils ne sont aucunement responsables.

Nous appelons donc les usagers à plus de civisme et les prions de bien vouloir être respectueux envers les agents d'accueil et de suivre les consignes qu'ils sont amenés à donner.

« Leur travail est essentiel pour l'environnement, respectons-les ! »



Veillez croire à la totale implication du SMICTOM, de l'entreprise THEAUD et de ses agents dans cette période particulière.

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions)

Feu sur les plages		INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)
Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)
	Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)
	Fumer	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture (rémanents de coupe)	
Déchets verts		INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)
	Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)
Végétaux parasités par les organismes nuisibles		POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)
Espèces exotiques envahissantes	Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	POSSIBLE Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (cf article 6)
	Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6)
Feux et foyers à l'air libre	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)
	Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)		INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS

Télagage des Arbres

Considérant que les branches des arbres et haies plantées en bordures des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière, que la conservation même des voies.



Les arbres, arbustes, haies, branches qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales.

Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

En bordure des voies communales, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, la commune obligera les propriétaires riverains et leurs représentants à effectuer l'élagage par toutes les voies de droit.

Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Les Bruits de Voisinage

Les beaux jours arrivent. Qui n'a pas envie de tondre sa pelouse, tailler sa haie, sortir son établi ou le barbecue ? Mais, même chez soi, on ne peut pas faire n'importe quoi... Petit rappel des règles de bon voisinage.

Tous les bruits de voisinage sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014.

L'article 128 est clair : les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

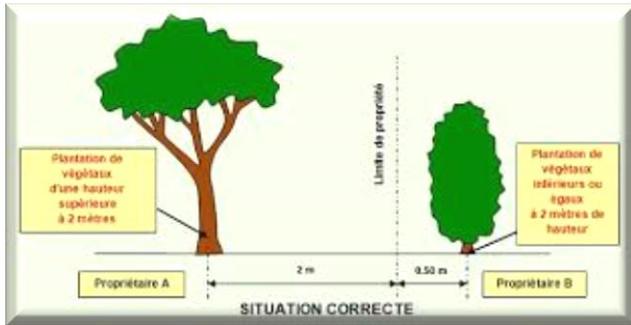
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Petite restriction les dimanches et jours fériés : seulement de 10h à 12h.

BRUIT
de voisinage



Plantez à Bonne Distance



Les arbres ou les haies plantés en limite de propriété sont souvent source de conflit entre voisins.

Il est peut être bon de rappeler qu'il existe des règles inscrites dans la loi concernant les distances à respecter lorsque l'on installe un arbre ou un arbuste.

Que dit la loi ?

Voici les règles "de base" :

Arbre et arbuste d'une hauteur supérieure à 2m à l'âge adulte (et non le jour de la plantation...) doivent être plantés à au moins 2m de la limite de propriété (clôture).

Arbre et haie ne dépassant pas 2 mètres doivent être plantés au minimum à 50cm du terrain voisin.

Ces règles ne s'appliquent pas aux plantes palissées

- s'il existe un mur de séparation mitoyen, chacun est libre d'y adosser un arbre en espalier, ou une grimpante, pourvu que ces derniers ne dépassent pas la crête du mur en question.
- si le mur est privatif, seul le propriétaire peut planter en espalier...

Qu'est-ce qu'un animal errant ou en état de divagation ?

La notion « d'animal errant » est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien ou d'un chat.

Chiens

Selon l'article L211-23 du Code Rural.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Chats

Selon l'article L211-23 du Code Rural.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Port du casque à vélo : vos enfants sont-ils bien protégés ?

La Coordination 56 s'est investie depuis 5 ans dans les actions de prévention à destination des cyclistes. Un atelier « casque » est venu compléter le stand « partage de la route » présent sur les épreuves cyclistes. A cette occasion, nous nous sommes rendu compte que 9 personnes sur 10 ne savaient pas mettre

correctement un casque. Nous avons formé nos intervenants bénévoles et l'idée est venue d'en tirer un film pédagogique. En allant sur le lien ci-dessous, vous pourrez visionner la vidéo réalisée en partie sur les bords du Golfe avec la participation de deux membres de notre réseau AGIR ainsi que leurs deux enfants :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/Les-conseils-de-la-securite-routiere/Securite-routiere-Comment-bien-choisir-et-porter-son-casque-de-velo>

Bilan accidentalité 2019

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) vient de publier un bilan consolidé et définitif de l'accidentalité routière de l'année 2019. Vous pouvez consulter ce document sur le lien suivant :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/bilan-definitif-de-laccidentalite-routiere-en-2019>

Bison futé

Préparer son départ : Qui veut voyager loin ménage ... sa voiture ! Mettez à profit les quelques jours qui précèdent le grand départ pour vous organiser.

Pour de plus amples informations :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chaque-situation-sa-conduite/depart-en-vacances/preparerson-depart>

Les mesures qui sont entrées en vigueur le 22 mai 2020 :

- **Rétention du permis de conduire pour les conducteurs tenant un téléphone en main en commettant en même temps une autre infraction au code de la route en matière de règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage.** Constatée par les Forces de l'ordre, cette rétention pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.
- **Allongement de six mois à un an de la durée maximale d'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) lorsque cette mesure est prononcée comme alternative à la suspension du permis de conduire.**
- **Suppression de l'obligation de possession d'un éthylotest dans son véhicule et renforcement de l'obligation de la mise à disposition d'éthylotests dans les établissements de nuit.** L'absence d'éthylotests ou de non-respect des consignes relatives à la mise à disposition d'éthylotests expose désormais à une contravention de quatrième classe (amende forfaitaire de 135€).
- **Accès simplifié à la conduite supervisée.** En cas d'échec à l'épreuve de conduite, tout élève dispose d'un droit d'accès à la conduite supervisée sans délai ni formalité, exceptée celle d'obtenir l'accord de son assureur.
- **Meilleure protection des inspecteurs et examinateurs du permis de conduire.** A la suite d'un dépôt de plainte pour agression physique ou verbale envers un inspecteur du permis de conduire ou un examinateur, un candidat au permis de conduire, peut se voir interdire de se présenter à l'examen par le Préfet du département où l'infraction a été commise.

Laissez les Surprises pour les Vacances

Durant les périodes de vacances vos habitations sont plus vulnérables. Une maison inoccupée est une cible pour des malfaiteurs. Ils profitent de votre absence et éventuellement de celle de vos voisins pour commettre leur méfait. Voici quelques conseils pour vous prémunir et réduire les risques.

SECURISER VOTRE DOMICILE

Protéger et renforcer les points d'accès (porte d'entrée, fenêtres et autres issues).

Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers etc...).

Ne pas cacher ses clés sous le paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur.

S'équiper d'une alarme afin de détecter le plus tôt possible une intrusion.

LES BONS COMPORTEMENTS

Prévenir une personne de confiance de votre absence.

Laisser des signes visibles de présence (courrier relevé dans la boîte aux lettres, pas de dates d'absence sur le répondeur téléphonique, sources lumineuses avec minuterie...).

Placer vos objets de valeur en lieu sûr.

Ne pas signaler vos absences sur les réseaux sociaux.



DES CONSEILS EN LIGNE

Vous trouverez des conseils utiles contre les cambriolages et les vols en général sur le site de la gendarmerie <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/> Dans la rubrique « nos conseils ».

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Dans le cadre des opérations tranquillité vacances organisées toute l'année, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Rendez-vous dans votre brigade de gendarmerie ou commissariat de police, un formulaire à remplir avec vos coordonnées vous sera remis.

Vous pouvez également le télécharger sur internet :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Pour-des-vacances-en-toute-tranquillite





Informations Communautaires

Service Eau et Assainissement Collectif - Non Collectif Par Ploërmel Communauté

HORAIRES D'OUVERTURE

9 h 00 – 12 h 00/ 13 h 30 – 17 h 30

Fermé au public le mardi matin et le jeudi

Service eau et assainissement
Bâtiment Kré'Active56
2, Rue du Grand Dérangement
56800 PLOËRMEL

Tel : 02.97.22.29.04

assainissement@ploermelcommunaute.bzh

Médiathèque Intercommunale de Mauron

RÉOUVERTURE AU PUBLIC À PARTIR DU 15 JUIN

À partir du lundi 15 juin à 15h, les usagers de la médiathèque de Mauron ont de nouveau accès aux collections tout en respectant un certain nombre de protocoles sanitaires.

RETOUR AUX HORAIRES HABITUELS

Avec la réouverture au public de la médiathèque de Mauron,
les horaires habituels reprennent également :

- Lundi : 15h00 - 18h00
- Mardi : 16h00 - 18h00
- Mercredi : 10h30 - 13h00 et 14h00 – 18h00
- Vendredi : 11h00 - 13h00 et 16h00 – 18h00
- Samedi : 10h00 - 13h00 et 14h00 – 16h30

DES PROTOCOLES SANITAIRES STRICTS

Pour sécuriser la santé des usagers et celle des bibliothécaires mais aussi limiter l'affluence dans la médiathèque, une jauge maximum de 12 personnes simultanément sera autorisée.

Pour le moment l'accueil des groupes n'est pas autorisé tandis que pour les usagers, le temps de présence au sein de la médiathèque sera limité à 15-20 minutes.



Concernant l'application des gestes barrière, il sera important de suivre le protocole suivant à savoir :

- Respect d'une distance de sécurité d'au moins 1 mètre
- Nettoyage des mains avec une solution hydro-alcoolique obligatoire avant de rentrer
- Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans

Au sein de la médiathèque, la consultation sur place de la presse, des revues et magazines sera impossible dans le contexte actuel.

Pour rappel, la durée d'emprunt des documents est maintenue à 6 semaines pour le moment.

Pour préparer au mieux leur visite, les particuliers peuvent contacter l'équipe de la médiathèque :

- Par téléphone au **02 97 73 57 99**
- Par mail à l'adresse : **mediatheque.mauron@ploermelcommunaute.bzh**

Merci aux usagers pour leur compréhension et leur collaboration afin que le service puisse fonctionner au mieux avec la plus grande sécurité et sérénité pour tous.

Espaces Publics Numériques - EPN

RÉOUVERTURE AU PUBLIC DEPUIS LE MARDI 23 JUIN !

Depuis le **mardi 23 juin**, les usagers des Espaces Publics Numériques de Ploërmel Communauté ont retrouvé claviers et écrans d'ordinateurs. Mais l'accès aux nouvelles technologies ne se fera pas sans mesures sanitaires.

RETOUR AU NUMERIQUE

Après une fermeture de plus de 2 mois pour cause de confinement, les Établissements Publics Numériques de Ploërmel Communauté rouvrent leurs portes aux habitants le mardi 23 juin.

Cependant, pour accueillir les utilisateurs dans des conditions sanitaires optimales, un protocole de réouverture est

établi, avec des règles communes aux quatre sites (**Mauron**, La Trinité-Porhoët, Josselin et Ploërmel) et des mesures personnalisées selon la structure de chaque établissement.

Ainsi, pour les usagers, des règles d'accès et d'utilisation du matériel sont imposées :

- Le port du masque est obligatoire, tout comme la désinfection des mains au gel hydro-alcoolique en entrant et en sortant de l'établissement,
- Les ateliers habituellement organisés ne seront pas proposés pour le moment,
- L'accès sera autorisé à 3 personnes maximum sur chaque créneau,
- Le temps d'utilisation sera limité à 45 minutes, car 15 minutes de désinfection seront nécessaires avant le créneau suivant,
- Les sanitaires seront inaccessibles,
- Chaque site sera équipé d'un sens de circulation,
- Chaque jour, les claviers seront garnis de film plastique, l'ensemble du matériel est nettoyé avec du produit désinfectant après chaque passage.



HORAIRES – CONTACTS :

Mauron : Du lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 / 14h30-17h

Contact : 02 97 22 99 38 - a.bureau@ploermelcommunaute.bzh

Ploërmel : Lundi, mardi et mercredi : 14h-17h

Contact : 02 97 74 08 21 - a.mangot@ploermelcommunaute.bzh

La Trinité-Porhoët : Lundi : 14h-18h et mercredi : 9h30-12h / 14h-17h30

Contact : 02 97 74 08 21 - c.ysope@ploermelcommunaute.bzh

Le site de **Josselin** n'ouvrira pas avant le **7 juillet**, sous réserve que les travaux d'installation soient terminés.

Horaires prévues : mardi et jeudi : 9h30-12h30 / 14h-17h

Louez Votre Vélo Électrique Avec le RIV

Louez votre vélo électrique pour une longue durée et circulez autrement sur le territoire. Parmi les alternatives du réseau RIV, le Réseau Intercommunal de Voyage, Ploërmel Communauté vous propose un service de location de VAE (Vélo à Assistance Électrique).

- Les vélos sont loués dans l'ordre d'arrivée des demandes.
- Il est possible de louer un vélo par an et par famille.
- La durée maximale de la location est de 1 ou 3 mois.
- D'octobre à mars, bénéficiez d'une remise de 50 %.
- L'offre est réservée aux habitants dont la résidence principale se situe sur l'une des 32 communes du territoire de Ploërmel Communauté.
- L'attribution des vélos s'effectuera dans l'ordre d'arrivée des demandes et est limitée à un vélo par an et par famille.



	1 mois	3 mois
Printemps - Été (Avril à septembre inclus)	60 €	120 €
Automne - Hiver (Octobre à mars inclus)	30 €	60 €

- Copie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Chèque de caution de 500 € et chèque du montant de la location - à l'ordre de "Brocéliande Bike"



Un peu d'Histoire

Brignac, il y a 300 ans (1720)



Ils sont nés :

SUSLÈVE Mathurin
 ORÉAL Mathurin
 LUCAS Mathurin
 LENOYER Mathurin
 GUILLEMOT Guillaume
 GROSEIL Julienne

MENIER Mathurine
 LOHÉAS Joseph
 MOREUL Mathurin
 PERROUET Mathurine
 COUDRAYE Janne
 COURTEL Yvone

GROSEIL Louise
 LOQUET Guillaume
 CERTAIN Charlotte
 TEMPIER Louis

Ils nous ont quittés :



BOUESNARD Janne 11 mois
 MOREUL Jacquemine 21 mois
 RHÉDO Jan 8 mois
 SAMSON Janne 75 ans
 CHAUMORCEL Anonyme né sans vie
 CHARDENEL Anne 51 ans
 MOREUL Julienne 42 ans
 CHAUMORCEL Jacques 72 ans
 PONNIC Mathurin 17 ans
 MENIER Mathurine 2 mois ½
 MOREUL Gillette 62 ans
 SAMSON Julienne 3 ans

GROSEIL Jan 9 ans
 TRAMENEUC Julien 52 ans
 JOUHIER Pierre 62 ans
 PERROUET Louis 3 ans ½
 PERROUET Roulette 12 ans
 GROSEIL Mathurin 30 ans
 ROUXEL Hélaine 20 ans
 MOREUL Barbe 40 ans
 GAULTIER Janne 68 ans
 PERROUET Sébastienne 26 ans
 PIRIO Mathurine 63 ans

Ils se sont unis :



GROSEIL Julien et GUILLOUX Jacquemine
 GUYOMAR Pierre – BRIGNAC et TEMPIER Marie – BRIGNAC



Brignac, il y a 200 ans (1820)



Ils sont nés :

LE BORGNE Jeanne	Kbugant	BLANCHARD Mathurin	Touche Marglas
TEMPIER Joseph	Coéfféro	LARELLE Marie Raine	Fougeray
MOREL Marie Joseph	Corbinaye	URVOY Mathurin	Forville
GALLIOT Mathurin	Corbinaye	BERTHELOT Jean Baptiste)	Forville
SOHIER Désiré	Ville Serin	BERTHELOT Anonyme)	Forville
RENAULT Mathurine	Bourg	GROSEIL François	Ville Serain
GUILLEMOT Désiré	Vieuxville	LOHÉAS Raine	Kerbugant
CHALES Pierre	Coéférot	GROSEIL Marie Raine)	Kerbugant
TEMPIER Anne Marie	Perqué	GROSEIL Anonyme)	Kerbugant
LESPEL Marie Françoise	Ville Desré		

Ils nous ont quittés :



CERTAIN Julien	8 ans	Folville	BERTHELOT Anonyme	1 jour	Forville
JOSSE Pierre	28 jours	Coéférot	BERTHELOT Jean Baptiste	7 jours	Forville
BONNET François	45 ans	Ville Desré	TEMPIER Anne	67 ans	Ville Desré
JOSSE Marie Louise	5 ans	Plessis	GROSEIL Anonyme	qques heures	Kerbugan
CERTAIN Joseph	70 ans	Ville Desré	GROSEIL Marie Raine	7 jours	Kerbugan
MOREULLE Amateur	20 mois	Touche Marglas			
LUCAS Anne	55 ans	Fougeray			



Ils se sont unis :

HERVÉ Julien - Ville Morvan, ÉVRIGUET et TEMPIER Marie Françoise - Kerbugand BRIGNAC
 BERTHELOT Louis - Ville Desré BRIGNAC et GROSEIL Marie Janne - Ville es Moreux BRIGNAC
 GROSEIL Joseph - Ville es Moreux BRIGNAC et CHARTIER Janne - Kerbugand BRIGNAC
 CHEVALIER Mathurin - Bouénardière, GUILLIERS et CHALLE Appoline - Penedeuc BRIGNAC
 HERVÉ Joseph - Ville es Moreux BRIGNAC et LARELLE Julienne - Lamandé, MÉNÉAC



Brignac, il y a 100 ans (1920)



Ils sont nés :

GEFFROS Albertine	la Touche	GASTARD Georges	Coéfféro
AUBRY Odile	la Touche	PORCHÉ Marie	Corbinaie
PORTIER Victor	Noë Besnard	PIEDERRIERE Alexandre	Corbinais
CHASLES Henri	Bourg	GUILLEMET Aimé	Marglas
TEMPIER Germaine	Coéfféro	GUILLOUX Ernestine	Ville es Moreux

JEHANNET Désiré	Fougerêts
PACHEU Léon	Ville es Moreux
BRANDÉHO Hélène	Perqué
SOHIER Léontine	Ville Serein
MOREUL Louise	Ville es Moreux
MOREUL Eugène	Folleville

MENIER Pierre	la Noë
THORON Alphonse	Fougerêts
ANDROUET Maria	Corbinais
GROSEIL Louise	la Noë
BONNET Hélène	Coëfféro
TEMPIER Anonyme	Ville Serein

Ils nous ont quittés :



URVOIS Philomène	78 ans	Ville es Moreux
JOUBARD Eléonore	32 ans	Corbinais
PINSON Marie	75 ans	Ville Déré
PIEDERRIERE Alexandre	1 mois	Corbinais
ROUXEL Eugénie	62 ans	Pennedec
PENCOLÉ Anne Marie	78 ans	Marglas

PORTIER Victor	40 ans	Perqué
HAGUET Anne Reine	75 ans	Corbinais
MARIVINT Marie Françoise	42 ans	Villolo
DELUGEART Mathurin	70 ans	la Touche
TEMPIER Anonyme	quelques heures	Ville Serein



Ils se sont unis :



LENORMAND Constant - *les Fougerêts, BRIGNAC* et AUBRY Rosalie - *Ville Derré, BRIGNAC*
 ANDRÉ Désiré - *MOHON* et BLANCHARD Victorine - *Bourg, BRIGNAC*
 MORIOT Constant - *Ville au Pouvoir, MÉNÉAC* et MOREUL Léontine - *Bourg, BRIGNAC*
 SOHIER Prosper - *Ville Serein, BRIGNAC* et JOSSE Françoise - *Vieuville, BRIGNAC*
 MOREUL Pierre - *Bourg, BRIGNAC* et GAIDIER Joséphine - *BRIGNAC*
 GICQUEL Victor - *Kersaude, BRIGNAC* et GASTARD Joséphine - *la Touche, BRIGNAC*
 CHAMAILLARD Joseph - *St BRIEUC de MAURON* et GUILLEMOT Victorine - *Ville Serain, BRIGNAC*
 JOSSE Alphonse - *Vieuville, BRIGNAC* et THAMIN Alix - *Coëfféro, BRIGNAC*

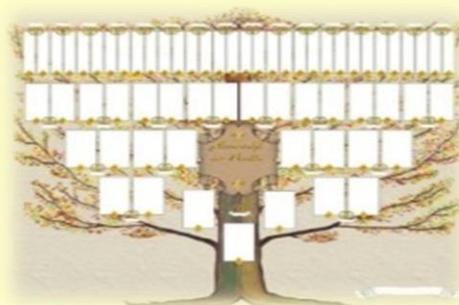


Mariés de 1920

Vous recherchez vos lointaines racines, contactez :

Josette Trémé Gapihan

Par l'intermédiaire de Laurent à la Mairie au 02 97 22 80 88



Rétrospective Conseil Municipal de 1920

Maire : Joseph GASTARD

Adjoint : Désiré GEFFROS

Conseillers : Prosper SOHIER, Aimé TEMPIER, Joseph BAZIN, Pierre BONNET, JP GUILLEMOT,
Joseph BRANDÉHO, Ange JUMEL, Alexis THORON, Mathurin GUILLOUX,

Adoption de la liste des personnes devant bénéficier de diverses assistances gratuites dressée par les membres de la commission du Bureau de Bienfaisance :

Assistance médicale :

ALLAIN Jeanne	78 ans
JOSSE Adélaïde	14 ans
BLANCHARD Marguerite	9 ans
DELALANDE Lucie	66 ans

Assistance aux vieillards :

FONTAINE Joseph
RISSEL Anne-Marie
PENCOLE Mathurine
DELALANDE Lucie

Assistance aux familles nombreuses :

HOUEDE
MENIER
MARION
GROSEIL

Rejet de l'admission à l'assistance aux vieillards pour :

Les affaires : DELUGEARD – BLANCHARD – ALLAIN

Chemins vicinaux :

Sont chargés de dresser une liste des propriétaires donnant leurs terrains, s'engageant à transporter gratuitement de la pierre où à accomplir des journées de travail gratuit, les sommes allouées par les propriétaires ou fermiers seront prises en compte.

- Ange JUMEL pour le chemin de la Ville Serein
- Joseph BRANDÉHO pour le chemin de Perqué
- Alexis THORON pour le chemin de la Ville Derrée
- Henri THAMIN pour le chemin de Coëfféro

Après la lecture de la lettre de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, le Conseil vote la somme de 2500fr pour l'exécution du chemin rural conduisant de la Ville Derré à Perqué.

Quelques Dépenses Ordinaires :

Traitement secrétaire mairie	300 fr
Frais de bureau	75 fr
Imprimés	26 fr
Frais registre Etat Civil	69 fr
Traitement Receveur National	129 fr

Traitement Garde Champêtre	109 fr
Traitement gérant téléphone	200 fr
Chauffage éclairage, balayage classe	100 fr
Subvention Caisse des Ecoles	200 fr
Fête du 14 juillet	50 fr

Demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Instruction Civique

Le Conseil considérant que :

- La gratuité des fournitures et le fonctionnement d'une cantine scolaire contribuent puissamment à assurer une bonne fréquentation.
- Qu'il y a lieu, pour éviter une distinction souvent humiliante pour les enfants pauvres, d'étendre la gratuité des fournitures à tous les élèves sans exception.
- Que le Conseil a déjà voté une subvention de 200 fr à la caisse des écoles, mais que cette subvention est insuffisante pour assurer complètement la gratuité des fournitures scolaires.

Demande à Monsieur le Ministre de l'Instruction Civique de bien vouloir accorder une subvention à la caisse des écoles de la Commune de Brignac.

Réparations urgentes à effectuer aux bâtiments scolaires

Vu la faiblesse des ressources communales il est impossible d'augmenter le crédit de 2100 fr pour réparation à la Mairie et aux bâtiments scolaires, demande à la Commission départementale de bien vouloir allouer une subvention.

Chemins ruraux

M. le Président fait connaître qu'un projet a été dressé par les Ingénieurs des Améliorations Agricoles en vue de la constitution d'une Association syndicale pour l'amélioration et l'entretien du chemin rural de Perqué à la Ville Derrée, tous les propriétaires compris dans le périmètre intéressé aux travaux ont été convoqués en assemblée générale par arrêté de M. le Maire en date du 30 mai 1920 et qu'il résulte du procès-verbal en date du 13 juin 1920 de cette assemblée générale que cette association a été formée.

Il met sous les yeux de l'assemblée les pièces de l'affaire et l'invite à exprimer son avis sur les réclamations et observations lors de l'assemblée générale précitée.

Le Conseil municipal, vu le dossier sus-indiqué :

Considérant qu'il est dans l'intérêt des agriculteurs d'avoir de bons chemins ruraux et qu'ils retirent de leur amélioration des avantages appréciables tant au point de vue de l'économie que de la facilité des transports et de l'exploitation des terres.

Est d'avis qu'il sera accordé pour l'exécution des travaux d'amélioration du chemin rural de Perqué à la Ville Derrée une subvention de 3500 fr qui sera prélevé sur un emprunt et ont signé les membres présents.

Liste de 10 répartiteurs titulaires et de 10 suppléants
à soumettre à la désignation de M. le Sous-Préfet.

Répartiteurs titulaires

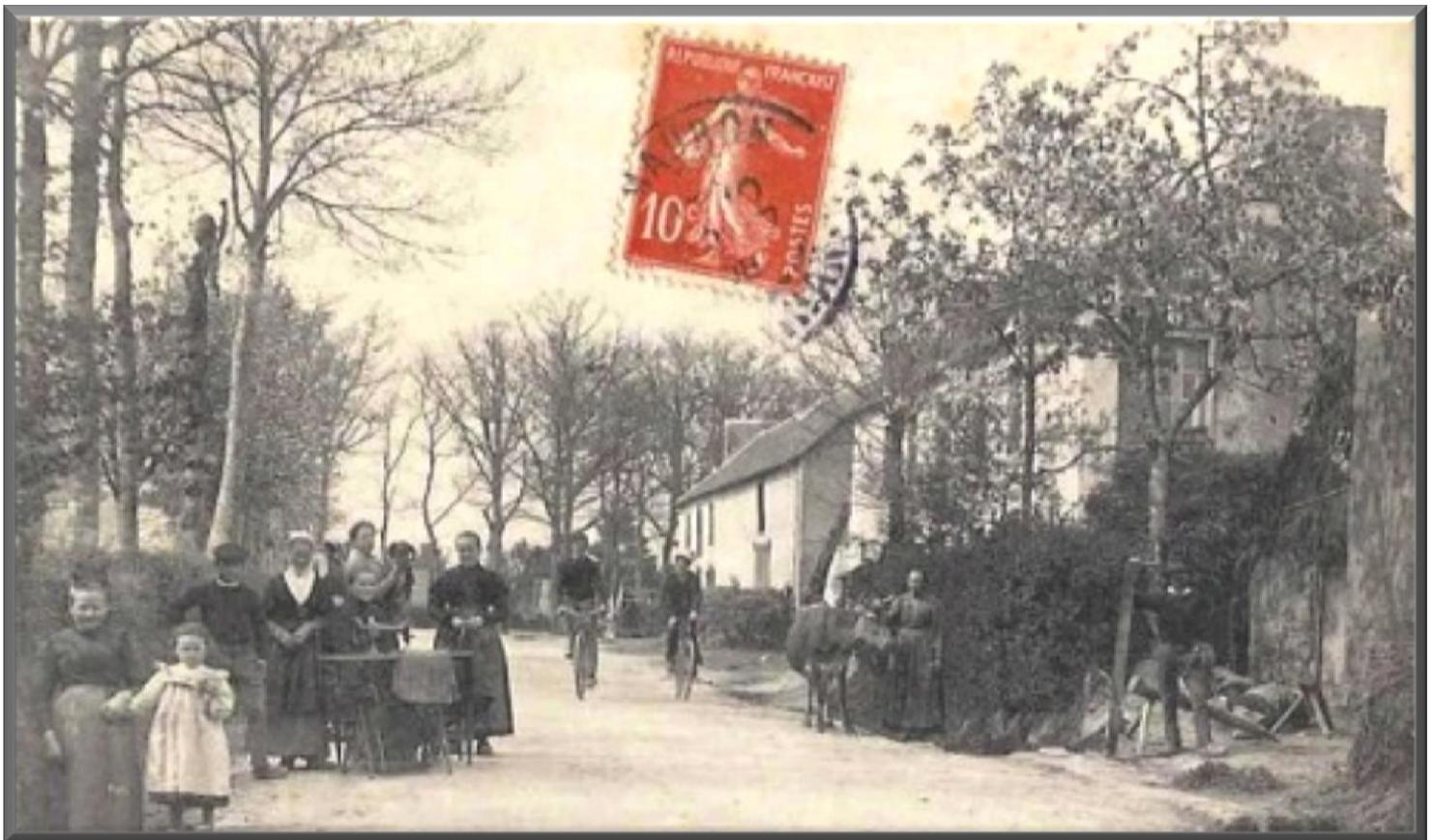
MÉNAGÉ Victor	Bourg
SOHIER Prosper	Ville Serein
TEMPIER Aimé	la Noë
BONNET François	Coëfféro
GUILLOUX Mathurin	Ville es Moreux
BRANDEHO Joseph	Perqué
HAGUET Henri	Ville Derrée
JEFFROS Désiré	Corbinais
GUILLOUX Benjamin	Kerbugand
MACÉ Charles (fils)	Evriguet

Répartiteurs suppléants

LE GOFF Pierre	Bourg
CHANTOUX Joseph	Villolo
MENAGE Victor	Pennedeuc
GUILLOUX Louis	Vieuville
BONNET Pierre	Perqué
CARRE Joseph	Ville Derrée
BRIERE Pierre	Fougerêts
PIEDERRIERE Alexandre	Corbinais
JEFFROS Désiré	la Touche
JOSSE Armant (Ménéac)	Montauban

Mathurin GUILLOUX est délégué du Conseil municipal pour la révision des listes électorales.

Le Conseil décide de renouveler le bail passé entre M. le Recteur et la commune, au même prix et aux mêmes conditions que précédemment.

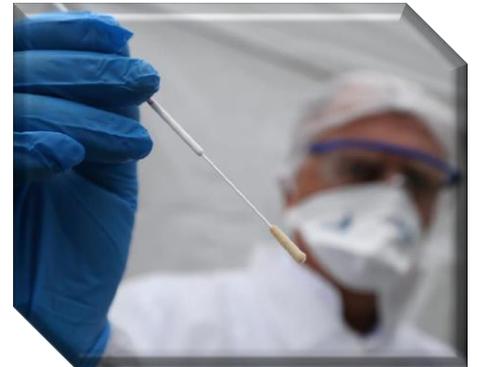


Actuellement « rue des Vieux Métiers »

Epidémies et Pandémies

En santé animale, végétale et humaine, les virus circulent dans le monde entier, au gré des échanges commerciaux (lignes terrestres, maritimes et aériennes) et de la circulation des hommes. Concernant la pandémie en 2020 (partie de Wuhan en Chine fin 2019) du coronavirus responsable de la **Covid-19**, le confinement de la population à domicile en France du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 est une première.

Les virus responsables de ces épidémies sont souvent des virus de type HN (H venant de *hémagglutinine*, N venant de *neuraminidase*). Les virus H2N2 et H3N2 sont par exemple des recombinaisons de virus humains et aviaires. Les zoonoses ont souvent pour origine la viande de brousse. Les pandémies humaines sont dues surtout au mode alimentaire des populations en Asie du sud-est et en Afrique : consommation de viande d'animaux sauvages (chimpanzé, gorille, pangolin, crocodile, serpent, civette, dromadaire ...) contaminés eux-mêmes par les virus transmis entre espèces animales et transmis à l'homme, puis transmis d'humain à humain. Le principal réservoir de virus se trouve chez les chauves-souris.



Nous avons connu de grandes épidémies locales ou pandémies mondiales. Le virus H1N1 a été responsable de la grippe espagnole (été 1918-printemps 1919) et a fait 40-50 millions de morts dans le Monde. Le virus H2N2 de la grippe asiatique (1957-1958) a fait 1.1 million de morts. Le virus H3N2 de la grippe de Hong-Kong (1968-1970) a fait 1 million de morts. En 1997, un nouveau virus H5N1 est apparu à Hong-Kong. Les virus responsables de notre grippe saisonnière sont surtout du type H1N1 et ont fait plus de 200 000 morts (2005 et 2009) ; le H3N2 est responsable d'une autre grippe.

D'autres maladies d'origine virale ont été très contagieuses. La maladie du *SRAS* (syndrome respiratoire aigu sévère) est due au virus SARS-CoV-1, originaire de Canton (Chine) en novembre 2002 : 770 morts. La maladie du *MERS* (Middle-East respiratory syndrome) est due au coronavirus MERS-CoV, originaire d'Arabie Saoudite (2012) : 850 morts. La maladie *Ebola* est due au Filovirus EBOV-Z, originaire de la République Démocratique du Congo (2014-2016) : 11000 morts. Combien fera de morts la maladie *Covid-19* (détresse respiratoire) en 2019-2020, due au SARS-CoV-2, coronavirus originaire de Wuhan (Chine) et identifié dès le 10/01/2020 ?

Un autre virus, le HIV-1, responsable du *SIDA* (syndrome d'immunodéficience acquise), originaire d'Afrique centrale (probablement transmis par le singe), a fait plus de 30 millions de morts (1981-2020).

La mise au point de vaccins est difficile car ces virus mutent très souvent (mutations et modifications des séquences ARN, des protéines et des glycoprotéines) ! Les virus et le dérèglement climatique font et feront plus de morts que les guerres.



Notre Histoire nous rappelle d'autres épidémies, tristement célèbres. La **peste noire** (*peste bubonique*) a décimé la population au XIVe siècle. C'est le bactériologiste suisse Alexandre Yersin qui a découvert en 1894, en étudiant une épidémie en Chine (Yunnan) et au Viêt Nam (Annam), le bacille *Yersinia pestis* responsable de la peste. Cette pandémie mondiale, partie de Chine et de Mongolie, a été véhiculée par la route de la soie et s'est répandue en Europe à partir de Messine et de Gênes en 1347, se propageant via Venise et Marseille jusqu'en Ecosse. Rouen (alors la deuxième ville de France) a été touchée dès 1348. La peste, transmise par les rats et les puces décimera plus de 30% de la population en Europe (25 millions de morts entre 1347 et

1352). L'espérance de vie passe ainsi de 48 à 38 ans au Bas Moyen Age. L'épidémie de peste noire connaît de nombreux autres épisodes, qui feront 3 millions de morts, jusqu'en 1722. Elle avait déjà frappé le continent européen au VIe siècle. La peste décime aussi la population à quelques lieues de Brignac, épisodiquement : 1332, 1347, 1352. A Mauron, une place (aujourd'hui Place Henri Thébault) sera nommée Place des pestiférés. En ville à Rennes, les habitants malades sont « cloisonnés chez eux. Dans les registres paroissiaux, on peut lire des décès liés à cette peste : à Caulnes en 1583, à Plumaugat (1602-1603), à Loyat (1626), à Lanrelas (1631-1636-1637), à Merdrignac (1632). En 1638, Guilliers, touchée par la peste, enregistre plus de 30 décès.

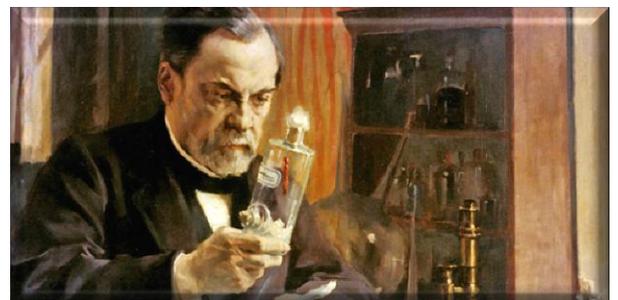
Rapportée des Croisades au Moyen-Orient, la **lèpre** (maladie due à la bactérie *Mycobacterium*) est présente en France. Vers 1650, des léproseries existent à Guilliers, Mauron et Merdrignac (la Madeleine). Le vocabulaire témoigne de cette époque : *maladrerie, maladrie, caquinerie* (hameau réservé aux lépreux). Jusqu'alors, le seul hôpital de notre région était celui de Moncontour, se développant depuis 1663. C'est à cette époque (1768) que les ecclésiastiques de l'abbaye de Saint Jean des Prés (située près de Josselin) font réédifier l'église Saint Pierre et Saint Paul de Guilliers. Les récoltes, à la fin du XVIIIe, sont mauvaises (étés pluvieux), les épidémies nombreuses (typhoïde en 1773-1774, variole, dysenterie en 1782-83 et 1786-87).



La **variole** (*petite vérole*) est une maladie contagieuse due à un poxvirus (une variante cowpoxvirus existe chez les bovins) et semble être originaire d'Égypte (3000 ans avant JC). Elle a été responsable d'un décès sur dix en France au XVIIIe siècle. A partir de 1500, cette variole a été importée par les Espagnols vers leurs colonies en Amérique centrale et en Amérique du Sud et a fauché des centaines de milliers d'Amérindiens. La défaite des Aztèques face à Cortès a surtout été due à cette maladie. La même épidémie a fauché les Incas (peuple en déclin depuis longtemps), devant les hommes de Pizarro. Les épidémies (de germes portés par les

Portugais et les Espagnols, tels le typhus, la diphtérie, la grippe, la rougeole, la variole et autres) ont affecté toutes les populations autochtones. Les Européens, en revanche, découvriront plus de problèmes en Afrique, en se heurtant à la fièvre jaune et au paludisme par exemple. Les Espagnols ramèneront par contre en Europe la syphilis, maladie sexuelle (*grande vérole*), due à la bactérie *Tréponème*. La tuberculose et le choléra font aussi des ravages au XIXe siècle, notamment de 1832 à 1834 au centre de la Bretagne. Le médecin allemand Robert Koch découvre en 1882 et 1884 les deux bacilles responsables de ces épidémies. La bactérie *Vibrio cholerae* est responsable de la maladie contagieuse du choléra et aurait été responsable de la mort de 400000 personnes par an en Europe au début des années 1800.

En 1885, Louis Pasteur expérimente le premier vaccin contre la rage (l'Institut Pasteur sera inauguré en 1888). En 1894, Emile Roux met au point une méthode de traitement curatif de la diphtérie (le vaccin de Gaston Ramon ne viendra qu'en 1923). La tuberculose et la poliomyélite toucheront la population en centre Bretagne jusqu'au milieu du XXe siècle. Pendant plusieurs siècles, l'écorce des saules (*Salix*), dont l'écorce contient de l'acide salicylique, est utilisée à des fins thérapeutiques (propriété antidouleur).



Michel

Une épidémie de variole a fait 16 victimes à Vannes entre décembre 1954 et mars 1955, stoppée par une campagne de vaccination collective.

Un sergent parachutiste rentré en permission avait contracté cette variole à Saïgon en novembre 1954.

La santé
La sa La santé
connait la mondialisation
...
depuis longtemps...



Les Dates à Retenir

Repas Communal des aînés
27 septembre 2020

Marché d'automne de l'école
Marie-Louise Gastard
4 octobre 2020
Dans la cour de l'école

Commémoration du 11 novembre 1918
11 novembre à 11 h

Arbre de Noël du RPI
17 Décembre 2020
A la salle Socio-Culturel de
Saint Briec de Mauron

Vœux du Maire
10 janvier 2021 à 11 h
A la salle « le Verger »

Kermesse de l'Ecole
Marie-Louise Gastard
28 mars 2021

Maison de Manon

Fermeture :

Du lundi 5 octobre inclus au lundi 12 octobre inclus
Du jeudi 24 décembre inclus au vendredi 1er janvier inclus.

Calendrier Scolaire 2021 / 2022

Rentrée des classes :

Le mardi 1er septembre 2020

Toussaint :

Du vendredi 16 octobre 2020 au soir
Au lundi 2 novembre 2020 au matin

Noël :

Du vendredi 18 décembre 2020 au soir
Au lundi 4 janvier 2021 au matin





Bulletin Municipal n° 49 - 1^{er} semestre 2020

Les textes ont été rédigés par :
Armelle, Josette, Laurent, Martial, Michel, les membres des Associations

Siège Mairie – 1, Place du Souvenir – 56430 BRIGNAC - ☎ : 02.97.22.80.88 - mairie.brignac@wanadoo.fr

Site internet : brignac.bzh

Directeur de la publication : Martial LE BRETON